

Élections cantonales mode d'emploi

Tout ce que vous devez savoir
pour voter valablement
le 23 mars 2025





Élections cantonales 2025

Les élections sont un moment clé de la vie démocratique. C'est le moment où les citoyennes et citoyens choisissent celles et ceux qui vont les représenter pendant 4 ans dans les organes où se décide et se conduit la politique cantonale. Il s'agit donc de désigner les personnes dont vous pensez qu'elles décideront et agiront au plus près de vos propres idées, en fonction du parti, du programme, des convictions dont elles se réclament.

Vous allez élire

- **les députées et députés au Grand Conseil**

Le Grand Conseil est le parlement cantonal. Il détient le pouvoir législatif: il vote les lois et les décrets, adopte le budget et les comptes de l'État, contrôle l'activité et la gestion du Conseil d'État. C'est donc lui qui oriente la politique cantonale, prend les décisions qui influencent l'existence des citoyennes et citoyens dans tous les domaines qui sont de la compétence du canton.

Le Grand Conseil est formé de 100 députées et députés élus tous les 4 ans selon le système de la représentation proportionnelle (voir pages 6 à 9).

- **les membres du Conseil d'État**

Le Conseil d'État est le gouvernement du canton. Il détient le pouvoir exécutif: il planifie et coordonne les activités de l'État en application des options politiques définies par le Grand Conseil, dirige l'administration cantonale, représente le canton à l'extérieur, prend toutes initiatives propres à assurer le développement du canton.

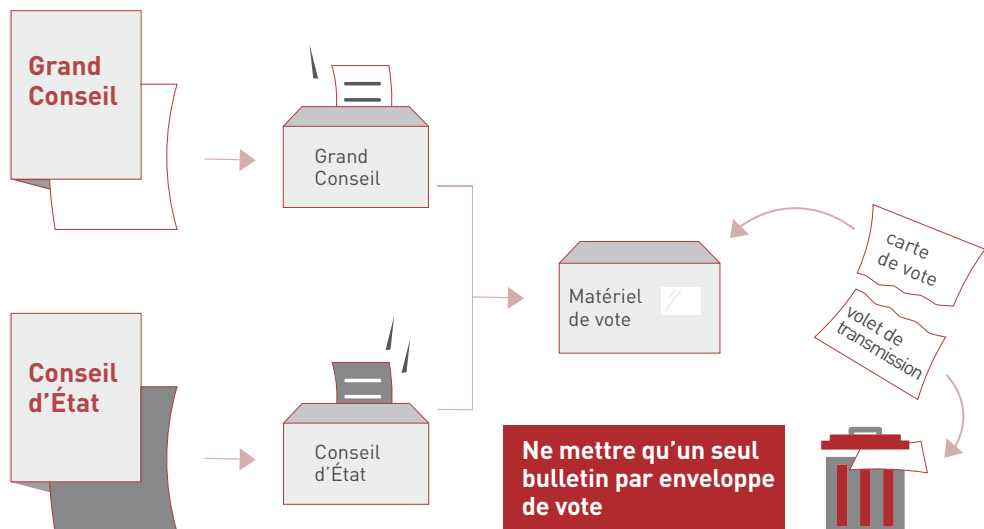
Le Conseil d'État est formé de 5 membres élus tous les 4 ans au système majoritaire à deux tours (voir page 10).

Vous êtes électrice, électeur si vous êtes

- Suisse ou Suisse âgé de 18 ans révolus et domicilié dans le canton ;
- Suisse ou Suisse de l'étranger âgé de 18 ans révolus et inscrit dans le registre électoral d'une commune du canton ;
- étrangère ou étranger âgé de 18 ans révolus, au bénéfice d'une autorisation d'établissement et domicilié dans le canton depuis au moins 5 ans.



Voter, voici comment



Vous avez reçu à votre domicile votre matériel de vote (strictement personnel), dans **une enveloppe de transmission à ne pas déchirer** et à réutiliser si vous votez par correspondance :

- votre carte de vote personnelle ;
- **un carnet de bulletins électoraux officiels Grand Conseil ;**
- **un carnet de bulletins électoraux officiels Conseil d'État ;**
- **une enveloppe de vote Grand Conseil** (blanche) dans laquelle vous glisserez **un seul bulletin officiel Grand Conseil** imprimé (tel quel ou modifié de votre main) ou manuscrit, mais **ne portant au total pas plus de 100 noms ;**
- **une enveloppe de vote Conseil d'État** (grise) dans laquelle vous glisserez **un seul bulletin officiel Conseil d'État**

imprimé (tel quel ou modifié de votre main) ou manuscrit, mais **ne portant au total pas plus de 5 noms ;**

- ce fascicule d'information.

Sur la manière d'utiliser les bulletins électoraux pour le Grand Conseil et le Conseil d'État, lisez les instructions ([voir pages 6 à 10](#)).

Vous avez le choix entre voter :

- par **correspondance**,
- en vous rendant au **bureau de vote** de votre commune.

Dans tous les cas, vous devez utiliser votre propre matériel de vote.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter **par correspondance dès que vous êtes en possession de votre matériel.**

1. Choisir, éventuellement modifier, votre **bulletin de vote** et le glisser dans **l'enveloppe de vote adéquate.**
2. Coller vos deux enveloppes de vote et les mettre dans **l'enveloppe de transmission.**
3. Inscrire votre **date de naissance** et apposer votre **signature** sur la carte de vote, puis la glisser dans l'enveloppe de transmission de manière que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre.
4. Refermer **l'enveloppe de transmission** et l'envoyer par La Poste ou la porter à votre administration communale. À l'exception des envois depuis l'étranger, les frais postaux sont

pris en charge par l'État. Elle doit parvenir à votre administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin à 10h.** En cas d'envoi par La Poste, poster votre enveloppe de transmission avant le vendredi précédant le scrutin, à 18h00 (sous réserve d'autres heures de dernière levée, selon les boîtes aux lettres).

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Dans ce cas, veuillez alors que chaque personne ait bien glissé son bulletin de vote personnel dans les enveloppes de vote ad hoc, fermé ces dernières et joint sa carte de vote correctement remplie dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

Vote au bureau de vote

Si vous choisissez d'aller voter personnellement, vous devrez le faire **le dimanche matin 23 mars 2025 entre 10h et midi au bureau de vote de votre commune.** Le scrutin est clos partout à 12h.

1. Procéder comme aux points 1 et 2 du «vote par correspondance». Prendre avec vous **vos deux enveloppes de vote** dûment remplies et **les faire timbrer** par l'un des membres du bureau de vote, en présentant votre **carte de vote personnelle** complétée par votre **date de naissance** et votre **signature.**
2. Glisser vos enveloppes de vote fermées et timbrées dans l'urne.

Attention : votre vote ne sera pas pris en compte si vous n'avez pas fait timbrer vos enveloppes !

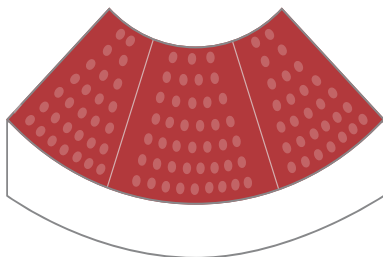
Les électrices et électeurs âgés, malades ou handicapés, peuvent faire recueillir leur vote à domicile, pour autant qu'ils en fassent la demande à leur bureau électoral avant 11h le jour du scrutin.

Élection du Grand Conseil

Les règles du système proportionnel

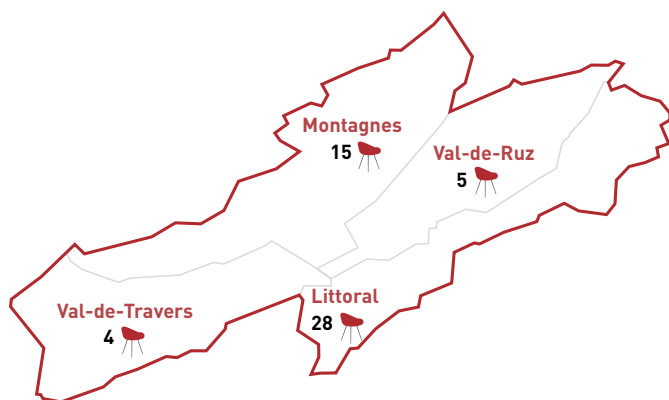
Système électoral

Les candidates et candidats au Grand Conseil sont élus selon le système de la représentation proportionnelle: leurs sièges sont d'abord attribués aux partis qu'ils représentent, en proportion du total des suffrages obtenus; avant de l'être nominativement en fonction de leur score personnel. On appelle suffrage (ou voix) le choix du nom d'une candidate ou d'un candidat exprimé valablement.



Circonscription unique

Le canton forme une seule circonscription. Cela signifie que chaque électrice et électeur pourra élire 100 députées et députés provenant des quatre régions du canton, à savoir Littoral, Montagnes, Val-de-Ruz et Val-de-Travers. Afin d'assurer une représentativité de chacune de ces régions, celles-ci disposent de sièges garantis. Cela signifie que chaque région a droit à un nombre minimum de députées et députés.



- Littoral : **28 sièges garantis**
- Montagnes : **15 sièges garantis**
- Val-de-Ruz : **5 sièges garantis**
- Val-de-Travers : **4 sièges garantis**

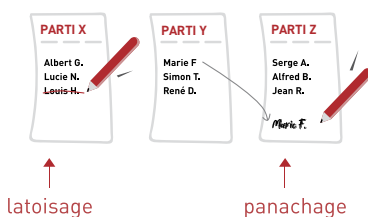
Vos possibilités : bulletin compact, modifié ou manuscrit

Pour exprimer votre vote, vous pouvez utiliser et glisser dans votre enveloppe de vote Grand Conseil :

- soit **un seul** des bulletins électoraux Grand Conseil imprimés, tel quel (vote compact) ;



- soit **un seul** des bulletins électoraux Grand Conseil imprimés, mais où vous **biffez** (latoisage) **et/ou rajoutez** (panachage), **de votre main, un ou des noms** de candidates et candidats ;



- soit un **bulletin électoral manuscrit** : bulletin ou papier blanc sur lequel vous inscrivez **de votre main, lisiblement**, les noms et prénoms de candidates et candidats officiels et, le cas échéant, la liste (une seule!) à laquelle vous attribuez vos éventuels suffrages complémentaires (voir page suivante).



Dans tous les cas, il faut que le bulletin que vous glissez dans votre enveloppe Grand Conseil contienne :

- au minimum un nom de candidate ou candidat officiel ;
- pas deux fois la même candidate ou le même candidat (cumul interdit) ;
- au maximum 100 noms.

Élection du Grand Conseil

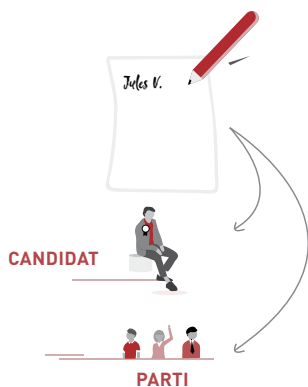
Les règles du système proportionnel

Suffrages nominatifs, suffrages de liste

Chaque fois que vous votez pour une candidate ou un candidat (suffrage nominatif), vous votez **aussi pour son parti** (suffrage de liste). Il en est ainsi quelle que soit la manière dont vous exprimez votre vote : bulletin de parti de la candidate ou du candidat, nom de la candidate ou du candidat rajouté sur un bulletin d'un autre parti ou bulletin manuscrit.

Si vous rajoutez sur un bulletin de parti le nom d'une candidate ou d'un candidat d'un autre parti, vous enlevez un suffrage de liste au parti émetteur du bulletin, et vous en donnez un au parti de la candidate ou du candidat rajouté.

Si vous biffez seulement une candidate ou un candidat, vous privez cette personne d'un suffrage nominatif, mais vous n'enlevez pas au parti le suffrage de liste correspondant.



Suffrages complémentaires : à une seule liste !

Par votre vote, vous pouvez apporter aussi **à la liste de votre choix des suffrages complémentaires** : ceux que vous avez le droit d'exprimer mais que vous n'attribuez à aucune ou aucun candidat.

Si vous utilisez pour voter un **bulletin imprimé**, modifié ou non, mais totalisant moins de 100 candidates et candidats, les suffrages non attribués le seront **d'office à la liste en question**.

Si vous utilisez un **bulletin manuscrit**, sans y porter le nombre maximum de candidates et candidats, vous devez **préciser à quelle liste (une seule!) vous attribuez vos suffrages complémentaires, sinon ils seront perdus**. Il suffit pour cela d'inscrire, après les noms des candidates et candidats, la dénomination ou le numéro de la liste de votre choix.

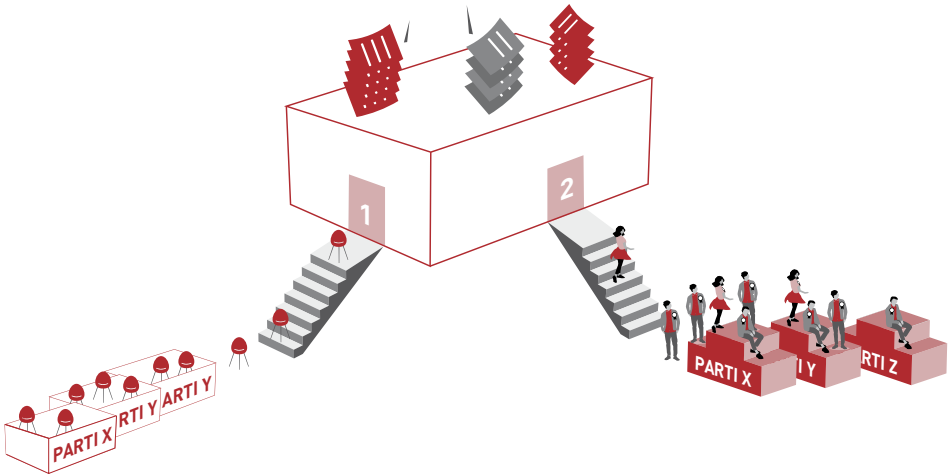
Exemples :

- Vous disposez de 100 suffrages. Vous utilisez un bulletin de parti portant 62 noms, vous accordez automatiquement 38 suffrages complémentaires à la liste choisie.
- Vous disposez de 100 suffrages. Vous établissez un bulletin manuscrit de 47 noms. Il vous reste 53 suffrages complémentaires que vous pouvez attribuer à une liste de votre choix, en mentionnant clairement la dénomination ou le numéro de celle-ci.

Dépouillement en deux temps

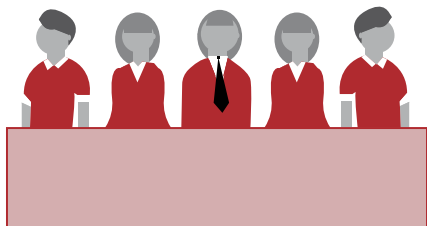
À l'issue du scrutin, le dépouillement des résultats se fait en deux temps :

1. On calcule d'abord le nombre de suffrages accordés à chaque parti et on effectue la répartition des sièges.
2. L'attribution nominative des sièges obtenus par chaque parti se fait alors dans l'ordre du total des suffrages personnels qu'ont obtenu les candidates et candidats, sous réserve que chaque région soit suffisamment représentée (voir sièges garantis page 6).



Élection du Conseil d'État

Les règles du système majoritaire



L'élection du Conseil d'État se déroule selon le système majoritaire: **sont élus les cinq candidates et candidats qui obtiennent le plus de suffrages**. Seuls comptent ici les **suffrages nominatifs**: il n'y a pas de suffrages de liste et, par conséquent, pas non plus de suffrages complémentaires.

Le cercle électoral est le canton: vous disposez ici du même nombre de suffrages (voix) qu'il y a de sièges à pourvoir, soit **cinq** au maximum.

Vous n'avez pas l'obligation d'attribuer tous vos suffrages, mais vous devez voter **au moins pour une candidate ou un candidat**. Vous ne pouvez **pas voter deux fois pour la même personne (cumul interdit)**. Seuls sont éligibles les candidates et candidats figurant sur un des bulletins officiels.

Élection à deux tours

L'élection est à **deux tours**: au **premier tour**, pour être élus, les candidates et candidats doivent obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié du nombre total des bulletins valables.

Si un **second tour** est nécessaire, il aura lieu le 13 avril 2025. Alors, la **majorité relative** suffira, et seul le nombre de voix sera déterminant.

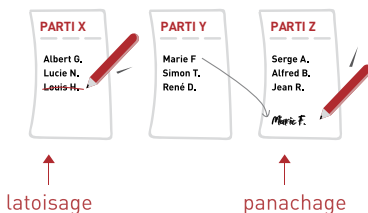
Vos possibilités

Vous pouvez, pour exprimer votre vote, glisser dans votre enveloppe Conseil d'État:

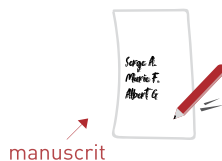
- soit **un seul** des bulletins électoraux Conseil d'État imprimés, tel quel (vote compact);



- soit **un seul** des bulletins électoraux Conseil d'État imprimés, sur lequel vous **biffez** (latoisage) **et/ou rajoutez** (panachage), **de votre main, un ou des noms** de candidates et candidats;



- soit **un bulletin électoral manuscrit**: bulletin ou papier blanc sur lequel vous inscrivez, **de votre main, lisiblement**, les noms et prénoms de candidates et candidats officiels.



Informations complémentaires

Les noms et pas les numéros !

Ce sont les **noms et prénoms** des candidates et candidats qui doivent être inscrits, et **pas leur numéro** ! Votre vote ne sera pas pris en compte si vous biffez, rajoutez ou inscrivez seulement un numéro de candidate ou de candidat sans écrire ses noms et prénoms. **Et n'inscrivez rien au verso** des bulletins !

QR code sur le bulletin

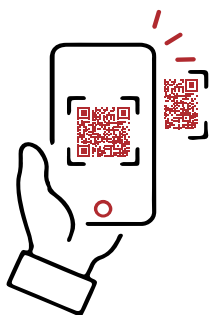
Les bulletins de vote comportent en haut à droite un QR code afin de faciliter les travaux de dépouillement. Il est demandé de ne pas écrire sur ce code.

Informations sur les candidates et candidats

Pour des raisons de lisibilité, les bulletins ne peuvent pas contenir toutes les informations sur les candidates et candidats. Ces dernières sont disponibles sur le site www.ne.ch/cantonaes2025.

FALC

Des explications en langue facile à lire et à comprendre existent. Elles se trouvent sur le site Internet www.ne.ch/cantonaes2025 ou via le QR code ci-dessous.





Votre vote sera NUL si...

- Vous **modifiez** un bulletin imprimé **autrement qu'à la main**
- Vous **rédigez** une liste sur papier blanc **autrement qu'à la main**
- Vous **inscrivez** sur votre bulletin des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin (**dessin, signature, etc.**)
- Vous **croisez les bulletins et les enveloppes** (bulletin Grand Conseil dans enveloppe Conseil d'État, et vice-versa)
- Vous mettez dans l'enveloppe un bulletin ne portant **le nom d'aucune candidate ou d'aucun candidat officiel**
- Vous glissez **plusieurs bulletins** dans la même enveloppe de vote

En outre, votre vote ne sera pas pris en compte si vous avez glissé dans l'urne du bureau électoral des enveloppes de vote **non timbrées** par ce bureau.



Informations en ligne

Sur le site Internet du canton, vous pouvez :

- trouver les renseignements contenus dans ce fascicule ;
- trouver les informations sur les candidates et candidats ;
- suivre en direct, le dimanche 23 mars 2025 dans l'après-midi et la soirée, le dépouillement des élections cantonales, avec l'évolution des taux de participation et les résultats des candidates et candidats en lice, par commune et pour l'ensemble du canton.

www.ne.ch/cantoniales2025

D'autres exemplaires de ce document peuvent être obtenus gratuitement auprès de la chancellerie d'État.
Tél. +41 (0)32 889 40 03.